

Générale Industrielle de Filtration
GIF FILTER SA
Société Anonyme de Capital de 6 666 000 dinars
Siège Social et Usine GP1 km 35 – 8030 Grombalia
Matricule Fiscal 6874 X/A/M 000
Registre du Commerce B139271997

Ordre du Jour Assemblée Générale Extraordinaire
Du 20 Août 2009

Les actionnaires de la société Générale Industrielle de Filtration GIF FILTER SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le Jeudi 20 Août 2009 à 10 heures au siège de la société sis à Grombalia GP1 km 35 , pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital réservée au profit de Maghreb Private Equity Fund II (MPEF II),
- Modification de l'article 6 des statuts,
- Délégation de pouvoirs,

P/ Le Président du Conseil d'Administration
L'Administrateur Directeur Général Adjoint
DJERBI Heykel

Générale Industrielle de Filtration
GIF FILTER SA
Société Anonyme au Capital de 6 666 000 dinars
Siège Social et Usine GP1 km35 8030 Grombalia
Matricule Fiscal 6874 X/A/M 000
Registre du Commerce B139271997

Projet des résolutions de

l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Août 2009

Ordre du jour

- Augmentation de capital réservée au profit de Maghreb Private Equity Fund II (MPEF II),
- Modification de l'article 6 des statuts,
- Délégation de pouvoirs,

- **Première résolution :**

Les actionnaires de la société Générale Industrielle de Filtration GIF FILTER SA approuvent l'augmentation de capital réservée au profit du nouvel actionnaire MPEFII représenté par les deux entités juridiques suivantes : Maghreb Privateequity Fund II Mauritius PCC et Maghreb Private Equity Fund II Cyprus II LP et ce dans les proportions suivantes :

- Maghreb Private Equity Fund II Mauritius PCC : 91,9% du montant de l'augmentation de capital réservée
- Maghreb Private Equity Fund II Cyprus II LP : 8,1% du montant de l'augmentation de capital réservée

Et ce conformément aux modalités présentées comme suit :

• **Montant de l'émission :**

Le capital social de la société GIF FILTER SA sera augmenté de 1 685 000 dt par l'émission de 1 685 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et à libérer entièrement à la souscription.

L'opération proposée porte sur une augmentation de capital réservée aux nouveaux actionnaires suivants :

- Maghreb Private Equity Fund II Mauritius PCC : 4 413 174 dt
- Maghreb Private Equity Fund II Cyprus II LP: 388 826 dt

• **Prix de l'émission :**

Les actions nouvelles seront émises au prix de 2,850 dt dont 1 dt de nominal et 1,850 dt de prime d'émission. La totalité du prix d'émission est exigible à la souscription.

Le prix total de l'émission est de 4 802 000 dt.

• **Forme des actions nouvelles :**

Les actions nouvelles seront délivrées sous la forme nominative.

• **Jouissance des actions nouvelles :**

Les 1 685 000 actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

• **Exercice du droit préférentiel de souscription :**

La souscription aux 1 685 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée aux partenaires stratégiques suivants :

- Maghreb Private Equity Fund II Mauritius PCC : souscription à 1 548 563 actions lui permettant de détenir 18,54% du capital
- Maghreb Private Equity Fund II Cyprus II LP : souscription à 136 437 actions lui permettant de détenir 1,63% du capital

Les actionnaires majoritaires ont accepté la suppression de leurs droits préférentiels de souscription

• **Lieu des souscriptions et de versements :**

Les souscriptions seront reçues et le versement sera effectué à la société MAC SA, Intermédiaire en Bourse.

Mise aux voix , cette résolution est adoptée à.....

- **Deuxième résolution :**

Les actionnaires de la société Générale Industrielle de Filtration GIF FILTER SA réunis en Assemblée Générale Extraordinaire décident la modification de l'article 6 des statuts , qui devient ainsi :

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à Huit millions trois cent cinquante et un mille dinars (8 351 000 dinars) divisé en 8.351.000 actions de 1D,000 chacune numérotées de 6.666.001 à 8.351.000 .

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

- Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes les formalités de publication légale ou de régularisation.

Mise aux voix , cette résolution est adoptée à.....